

Modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-181 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques Cohen, à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 décembre 2025;

ATTENDU qu'un second projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-181 a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 janvier 2026;

À CES CAUSES, il est par le présent règlement statué et ordonné par le Conseil d'arrondissement ce qui suit :

1. L'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par le remplacement du feuillet 8 par le feuillet 8 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante par la création de la zone H08-084 à même une partie de la zone H08-005.
2. L'annexe B, intitulée « Grille des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée, par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone H08-084.
3. Le présent règlement fait partie du règlement numéro RCA08-08-0001 qu'il modifie.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
TENUE LE 3 FÉVRIER 2026.

_____	MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT
_____	SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

PLAN DE ZONAGE

Feuille No 8

LIMITE

- D'ARRONDISSEMENT
- DE ZONE
- D'AIRE D'UN P.I.I.A. GÉNÉRAL (1)
- DE P.P.U.
- ÉCOTERRITOIRE DE LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU BERTRAND
- COURS D'EAU DANS
- BOIS DANS L'ÉCOTERRITOIRE
- MILIEU HUMIDE DANS
- BOIS HUMIDE DANS L'ÉCOTERRITOIRE
- BOIS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOTERRITOIRE ET SOUMIS AU P.I.I.A. 9.16
- MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS SOUMIS AU P.I.I.A. 9.16
- AIRE DE CONSERVATION SOUMIS À L'ARTICLE 5.106
- MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER SOUMIS À L'ARTICLE 5.113
- AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE SOUMIS À L'ARTICLE 5.113
- MILIEU HUMIDE EN LITTORAL OU ZONE INONDABLE VISE PAR UN RÈGLEMENT PROVINCIAL
- AIRES DE NIVEAUX DE PROJECTION DE BRUIT PERÇU (PBP)
- 25
- 30
- VOIE DE CIRCULATION EXISTANTE (PAVAGE)
- VOIE DE CIRCULATION PROJETÉE
- VOIE DE CIRCULATION À ABANDONNER
- VOIE FERRÉE

GROUPE D'USAGES

- H HABITATION
- C COMMERCE DE DÉTAIL
- S SERVICE
- P PARC ET ESPACE VERT
- I INDUSTRIE
- B BIFONCTIONNEL (C OU S ET I)

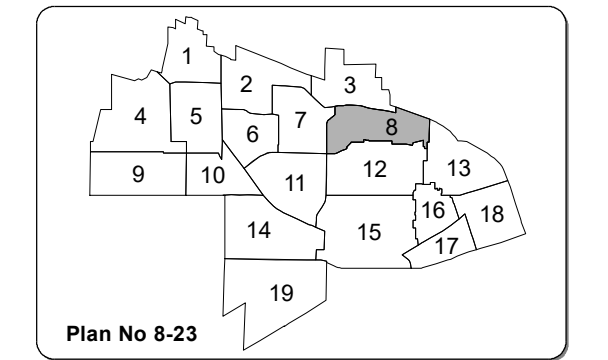
SYMBOLE

- H USAGE DOMINANT
- 00 000 NUMÉRO DE ZONE
- NUMÉRO D'ORDRE
- NUMÉRO DE FEUILLET
- ZONE FAISANT L'OBJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
- NO RÉFÉRANT À L'ARTICLE 9.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX FINS DE L'APPLICATION D'UN P.I.I.A. GÉNÉRAL
- STATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN SUR RAIL EXISTANTES ET PROJETÉES ET STATIONS DE MÉTRO EXISTANTES ET PROJETÉES
- NOTE (1) UNE LIMITE DE ZONE PEUT AUSSI CONSTITUER UNE LIMITE DE P.I.I.A. GÉNÉRAL

0 50 100 200 Mètres

AMENDEMENTS

NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RCA08-08-0001	16 avril 2008	RCA08-08-0001-64	2 juillet 2013
RCA08-08-0001-1	28 août 2008	RCA08-08-0001-68	17 septembre 2013
RCA08-08-0001-5	12 novembre 2008	RCA08-08-0001-83	24 novembre 2015
RCA08-08-0001-7	21 janvier 2009	RCA08-08-0001-128	1 septembre 2020
RCA08-08-0001-9	20 mai 2009	RCA08-08-0001-130	7 janvier 2021
RCA08-08-0001-19	14 octobre 2009	RCA08-08-0001-137	23 juin 2021
RCA08-08-0001-31	21 décembre 2010	RCA08-08-0001-162	1 août 2023
RCA08-08-0001-33	25 janvier 2011	RCA08-08-0001-163	30 octobre 2023
RCA08-08-0001-37	18 mai 2011	RCA08-08-0001-165	21 décembre 2023
RCA08-08-0001-44	27 octobre 2011	RCA08-08-0001-169	25 juillet 2024
RCA08-08-0001-62	20 mars 2013	RCA08-08-0001-174	
RCA08-08-0001-63	27 août 2013		



RÈGLEMENT DE ZONAGE
2^e PROJET
No RCA08-08-0001-181
ANNEXE: A

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Grille des usages et normes

RÈGLEMENT RCA08-08-0001-181
Annexe B

Usage dominant : H
Numéro de zone : 08-084

Statut : Second Projet

CLASSE D'USAGES PERMIS			1	2							
2	HABITATION	H									
3	Unifamiliale	h1									
4	Bifamiliale	h2									
5	Multiplex	h3									
6	Multifamiliale	h4	*	*							
7	Multifamiliale de service	h5									
8	Multi-chambre	h6									
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C									
11	Léger	c1									
12	Véhicule léger	c2									
13	Consommation d'alcool	c3									
14	Carburant	c4									
16	SERVICE	S									
17	Commercial léger	s1									
18	Commercial de véhicule léger	s2									
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3									
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4									
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5									
22	Commun. civil et de communication	s6									
24	PARC ET ESPACE VERT	P									
25	Parc	p1									
26	Réseau et équipement récréatifs	p2									
28	INDUSTRIE	I									
29	Recherche et développement	i1									
30	Commerce de gros	i2									
31	Manufacturière	i3									
32	Transport et construction	i4									
33	Produits chimiques et pétroliers	i5									
34	Primaire et de récupération	i6									
36	Usage spécifiquement autorisé										
37											
38											
39											
41	Usage spécifiquement exclu										
42											
	NORME PRESCRITE										
44	STRUCTURE										
45	Isolée		*								
46	Jumelée			*							
47	Contiguë										
49	TERRAIN										
50	Superficie (m2)	min.									
51	Profondeur (m)	min.									
52	Frontage (m)	min.									
53	Frontage (m)	max.									
55	MARGE										
56	Avant (m)	min.	6	6							
57	Avant (m)	max.									
58	Latérale d'un côté (m)	min.	7,60								
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,60	7,60							
60	Arrière (m)	min.	30	30							
62	BÂTIMENT										
63	Hauteur (étage)	min.	2	2							
64	Hauteur (étage)	max.	2	2							
65	Hauteur (m)	min.									
66	Hauteur (m)	max.	17,60	21,30							
67	Superficie d'implantation (m2)	min.	40 000	40 000							
68	Largeur de la façade (m)	min.	20	20							
69	Largeur de la façade (m)	max.									
70	RAPPORT										
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.									
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.									
73	Espace vert / terrain	min.	0,45	0,45							
74	Espace bâti / terrain	min.	0,31	0,31							
75	Espace bâti / terrain	max.									
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	1,20	1,20							
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	1,20	1,20							
	DISPOSITION SPÉCIALE										
79			(1)	(1)							
80			5.92	5.92							
81			8.80	8.80							

NOTE

(1) La marge avant minimale sur le boulevard Henri-Bourassa Est de 12 mètres.